

Décision relative à une demande d'extension d'usages d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande d'extension d'usages majeurs du produit phytopharmaceutique **OVISPRAY***

de la société **TOTAL FLUIDES**
enregistrée sous le *n°2019-4392*

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 30 juillet 2021,

Vu les éléments complémentaires transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 29 septembre 2021,

L'autorisation de mise sur le marché du produit référencé ci-après **est étendue** aux usages décrits dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

Informations générales sur le produit

Nom du produit	OVISPRAY
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	TOTAL FLUIDES 24 cours Michelet 92800 PUTEAUX France
Formulation	Concentré émulsionnable (EC)
Contenant	800 g/L - huile de paraffine (CAS n°64742-46-7)
Numéro d'intrant	9400496
Numéro d'AMM	9400496
Fonction	Insecticide et acaricide
Gamme d'usage	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

DocuSigned by:

AE281A955A42454...

Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

ANNEXE : Modalités d'autorisation du produit

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00516022 Choux à inflorescence* Trt Part.Aer.*Aleurodes	10 L/ha	12/an	-	1	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.								
16323103 Cucurbitacées à peau comestible* Trt Part.Aer.*Aleurodes	10 L/ha	12/an	-	1	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.								
16323106 Cucurbitacées à peau comestible* Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	-	1	-	-	-	-
Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.								



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRES
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16753102 Cucurbitacées à peau non comestible* Trt Part.Aer.*Aleurodes	10 L/ha	12/an	-	1	-	-	-	-
					Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
17403101 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aer.*Acariens, phytopotes et tarsonèmes	15 L/ha	12/an	-	Non applicable	-	-	-	-
					Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
17403102 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aer.*Aleurodes	10 L/ha	12/an	-	Non applicable	-	-	-	-
					Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			
17403103 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aer.*Cochenilles	15 L/ha	12/an	-	Non applicable	-	-	-	-
					Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.			



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITaire
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles	
17403104 Cultures florales et plantes vertes* Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	-	Non applicable	-	-	-	-	
					Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				
19153101 Fines Herbes* Trt Part.Aer.*Aleurodes	10 L/ha	12/an	-	1	-	-	-	-	
					Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				
16553104 Fraisier* Trt Part.Aer.*Acariens	15 L/ha	12/an	-	1	-	-	-	-	
					Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				
16553105 Fraisier* Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	-	1	-	-	-	-	
					Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.				



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRES
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16573101 Haricots et Pois écossés frais* Trt Part.Aer.*Acariens	15 L/ha	12/an	-	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. Modification du délai avant récolte de 1 à 3 jours conformément aux pratiques agricoles.							
16573102 Haricots et Pois écossés frais* Trt Part.Aer.*Aleurodes	10 L/ha	12/an	-	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Cet usage intègre les usages revendiqués Haricots*Trt Part.Aer.*Aleurode et Pois*Trt Part.Aer.*Aleurode. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. Modification du délai avant récolte de 1 à 3 jours conformément aux pratiques agricoles.							
16573107 Haricots et Pois écossés frais* Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	-	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. Modification du délai avant récolte de 1 à 3 jours conformément aux pratiques agricoles.							
00516003 Haricots et pois non écossés frais* Trt Part.Aer.*Acariens	15 L/ha	12/an	-	1	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.							

OVISPRAY

AMM n°9400496

Page 6 sur 16



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRES
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16563103 Haricots et Pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Aleurodes	10 L/ha	12/an	-	1	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Cet usage intègre l'usage revendiqué Pois*Trt Part.Aer.*Aleurode. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.							
00516016 Haricots et pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	-	1	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.							
00517076 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Acariens	15 L/ha	12/an	-	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. Modification du délai avant récolte de 1 à 3 jours conformément aux pratiques agricoles.							
16583103 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Aleurodes	10 L/ha	12/an	-	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Cet usage intègre l'usage revendiqué Pois*Trt Part.Aer.*Aleurode. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. Modification du délai avant récolte de 1 à 3 jours conformément aux pratiques agricoles.							



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRES
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
00517067 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	-	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. Modification du délai avant récolte de 1 à 3 jours conformément aux pratiques agricoles.							
01102011 Oignon*Trt Part.Aer.*Acariens	15 L/ha	12/an	-	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. Modification du délai avant récolte de 1 à 3 jours conformément aux pratiques agricoles.							
16803106 Oignon*Trt Part.Aer.*Aleurodes	10 L/ha	12/an	-	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. Modification du délai avant récolte de 1 à 3 jours conformément aux pratiques agricoles.							
16053104 Oignon*Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	-	3	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines. Modification du délai avant récolte de 1 à 3 jours conformément aux pratiques agricoles.							



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des nouveaux usages autorisés

En l'absence de restriction, les usages sont autorisés sur l'ensemble des cultures de la portée de l'usage.

Usages	Dose maximale d'emploi	Nombre maximum d'applications	Stade d'application BBCH	Délai avant récolte (jours)	Zone Non Traitée aquatique (mètres)	Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)	Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)	Mention abeilles
16953109 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.* Acariens	15 L/ha	12/an	-	1	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.							
16953101 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.* Aleurodes	10 L/ha	12/an	-	1	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.							
16953113 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.* Chenilles phytophages	15 L/ha	12/an	-	1	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.							
16953104 Tomate - Aubergine*Trt Part.Aer.* Pucerons	15 L/ha	12/an	-	1	-	-	-	-
	Uniquement autorisé sous serre permanente et sur cultures hors sol. 12 applications maximum par culture pour contrôler l'ensemble des ravageurs. Intervalle minimum entre les applications : 7 jours. Les utilisations sous tunnel et sur cultures en pleine terre sont refusées car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.							



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
14053107 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Acariens	15 L/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ni un risque d'effet nocif pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.		
00502035 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Acariens galligènes et phytopotes	15 L/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ni un risque d'effet nocif pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.		
01002019 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Aleurodes	10 L/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ni un risque d'effet nocif pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.		
14053101 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Cochenilles	15 L/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ni un risque d'effet nocif pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.		
14053105 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Pucerons	15 L/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ni un risque d'effet nocif pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.		
00502030 Arbres et arbustes*Trt Part.Aer.* Pucerons galligènes et laineux	15 L/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ni un risque d'effet nocif pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



anses
AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRES
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16103101 Artichaut*Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
16153103 Asperge*Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
19273101 Céleri-branche*Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
16253104 Céleris*Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
00516053 Choux feuillus*Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
16753103 Cucurbitacées à peau non comestible*Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
16563101 Haricots*Trt Part.Aer.*Acariens	15 L/ha	12/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car transitoire et transformé en n°16573101 Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Acariens, n° 00516003 Haricots et Pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Acariens et n°00517076 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Acariens.		

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
16563105 Haricots*Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car transitoire et transformé en n°16573107 Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons, n°00516016 Haricots et Pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons et n°00517067 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Pucerons.		
15553109 Maïs*Trt Part.Aer.*Aleurodes	10 L/ha	12/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
16663101 Maïs doux*Trt Part.Aer.*Acariens	15 L/ha	12/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines, ni de déterminer l'efficacité du produit.		
16663109 Maïs doux*Trt Part.Aer.*Aleurodes	10 L/ha	12/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
16663106 Maïs doux*Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		
00701016 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Acariens	15 L/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car jugé non recevable, le produit n'étant pas prêt à l'emploi.		
00701017 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Aleurodes	10 L/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car jugé non recevable, le produit n'étant pas prêt à l'emploi.		
00701018 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Cochenilles	15 L/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car jugé non recevable, le produit n'étant pas prêt à l'emploi.		



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Liste des usages refusés

Usages	Dose d'emploi	Nombre maximum d'applications	Délai avant récolte (jours)
00701020 Plantes d'intérieur et balcons*Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car jugé non recevable, le produit n'étant pas prêt à l'emploi.		
00517092 Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Acariens	15 L/ha	12/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car transformé en n°16573101 Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Acariens.		
16853102 Pois*Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	1
	Motivation du refus : L'usage est refusé car transitoire et transformé en n°16573107 Haricots et Pois écossés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons, n°00516016 Haricots et Pois non écossés frais*Trt Part.Aer.*Pucerons et n°00517067 Légumineuses potagères (sèches)*Trt Part.Aer.*Pucerons.		
17303101 Rosier*Trt Part.Aer.*Acariens	15 L/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ni un risque d'effet nocif pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.		
17303117 Rosier*Trt Part.Aer.*Aleurodes	10 L/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ni un risque d'effet nocif pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.		
17303118 Rosier*Trt Part.Aer.*Cochenilles	15 L/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ni un risque d'effet nocif pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.		
17303108 Rosier*Trt Part.Aer.*Pucerons	15 L/ha	12/an	Non applicable
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines ni un risque d'effet nocif pour les organismes aquatiques et les arthropodes non cibles.		
12703119 Vigne*Trt Part.Aer.*Cicadelles	15 L/ha	3/an	F
	Motivation du refus : L'usage est refusé car les données disponibles ne permettent pas d'exclure un risque inacceptable de contamination des eaux souterraines.		

Conditions d'emploi du produit

Protection de l'opérateur et du travailleur

Pour l'opérateur, porter

Les équipements de protection individuelle ci-après sont applicables à tous les usages du produit utilisant ce mode d'application.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'une lance

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

• pendant l'application : sans contact intense avec la végétation

Culture basse (< 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

Culture haute (> 50 cm)

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant l'application : contact intense avec la végétation, cultures hautes et basses

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 (selon le niveau de protection recommandé pendant la phase d'application) ;

OU

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité.

Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur pneumatique ou d'un atomiseur

• pendant le mélange/chargement

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

• pendant l'application

Si application avec tracteur avec cabine

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN ISO 374-2 (types A, B ou C) à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;

• pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation

- Gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A) ;
- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus l'EPI vestimentaire précité ;

Pour le travailleur, porter

- EPI vestimentaire conforme à la norme NF EN ISO 27065/A1 et, en cas de contact avec la culture traitée, des gants en nitrile certifiés NF EN ISO 374-1/A1 et NF EN 16523-1+A1 (type A).

Les équipements de protection individuelle ci-dessus sont applicables à tous les usages du produit.

Délai de rentrée en application de l'arrêté du 4 mai 2017 :

- 8 heures pour les applications en milieu fermé.

Respect des limites maximales de résidus (LMR)

Le délai avant récolte est fixé à 1 ou 3 jours en fonction des pratiques agricoles sur les cultures.

Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)

Protection de la faune

- Peut porter atteinte aux insectes pollinisateurs et à la faune auxiliaire. Éviter toute exposition inutile.
- SPe 2 : Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas rejeter les eaux usées des serres hors sol directement dans les eaux de surface.

Les autres modalités d'autorisation du produit restent inchangées.